



Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

2017

Rapport  
d'activité

**Présenté par Mireille LE ROUX**

**Directrice de la Caisse de retraites**

**des personnels de l'Opéra national de Paris**

## Sommaire

### INTRODUCTION

DISPOSITIONS JURIDIQUES

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

EVENEMENT PARTICULIER

GESTION COURANTE

BILAN FINANCIER DU REGIME

### 1) – GESTION TECHNIQUE

#### 11. LES CHARGES

##### 111. LES PENSIONS

111-1. La revalorisation des pensions

111-2. Les dépenses de pensions par catégorie

##### 112. L'ACTION SOCIALE

#### 12. LES RESSOURCES

##### 121. LES COTISATIONS

121-1. Les taux des cotisations

121-2. L'assiette des cotisations

121-3. Le montant des cotisations

##### 122. LES DROITS SUR LES PLACES

##### 123. LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES

##### 124. LA SUBVENTION DE L'ETAT

##### 125. LES PRODUITS FINANCIERS

##### 126. LA STRUCTURE FINANCIERE

#### 13. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

##### 131. LES EFFECTIFS DE PENSIONNES AU 31 DECEMBRE 2016

##### 132. LES EFFECTIFS DE COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2016

##### 133. LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

## **14. LES PRECOMPTEES SUR PENSIONS**

### **141. LES TAUX**

141-1. La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger

141-2. La contribution sociale généralisée (CSG)

141-3. La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

141-4. La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)

### **142. LES MONTANTS**

## **2)- GESTION ADMINISTRATIVE**

### **21. LES DEPENSES DE GESTION**

211. LES DEPENSES DE PERSONNEL

212. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

213. LES AUTRES DEPENSES DE GESTION

### **22. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **23. LES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION**

## **3) – PRESENTATION DU BILAN**

31. LE BILAN

32. LE DETAIL DES RESERVES

## INTRODUCTION

### DISPOSITIONS JURIDIQUES

#### Révision des campagnes doubles pour les anciens combattants en Afrique du Nord

La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a ouvert la possibilité, pour les anciens combattants en Afrique du Nord, titulaires d'une pension de retraite d'un régime spéciale liquidée avant le 19 octobre 1999, de bénéficier, sous certaines conditions et notamment à leur demande, de campagnes doubles et d'une révision du montant de leur pension. Cette disposition est également applicable aux pensions de réversion lorsque le conjoint décédé aurait pu bénéficier de cette disposition.

En 2017, un peu plus d'une centaine de pensionnés entrant dans le champ d'application de cette mesure ont été contactés afin de leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, la révision de leurs états de services. Chaque demande formulée a conduit la Caisse de retraites à saisir les autorités militaires afin que celles-ci procèdent à un réexamen du dossier de l'intéressé.

Depuis fin avril 2018, les réponses des autorités militaires commencent à parvenir à la Caisse de retraites l'obligeant à revoir en conséquence les montants des pensions impactées.

#### Nouvelles modalités de revalorisation des pensions

Les dates de revalorisation des pensions ont, une nouvelle fois, été modifiées.

L'article 41 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a fixé les modalités suivantes :

a) Pour les pensions d'ancienneté et de réversion :

La revalorisation aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La prochaine revalorisation aura donc lieu le **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Aucune revalorisation ne sera effectuée en 2018.

b) Pour les pensions anticipées allouées au titre de l'incapacité à l'emploi :

La revalorisation demeure fixée au 1<sup>er</sup> avril de chaque année comme pour la revalorisation des pensions d'invalidité du régime général telle que prévue à l'article L. 341-6 du code de la sécurité sociale.

La prochaine revalorisation aura donc lieu le **1<sup>er</sup> avril 2018**.

c) Pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées :

Versée par la Caisse de retraites et remboursée par le Fonds de solidarité vieillesse, la revalorisation aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Toutefois, **pour 2018**, une revalorisation aura lieu le **1<sup>er</sup> avril**.

#### Modification des taux de la CSG (Contribution sociale Généralisée)

Les lois n° 2017-1836 et n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 respectivement de financement de la sécurité sociale et de finances pour 2018, ont modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les taux de la CSG.

S'agissant des pensions de retraite, les taux applicables sont désormais les suivants :

- a) **8,3 %** dont **5,9%** déductibles des impôts pour un revenu fiscal égal ou supérieur à 14 404 € pour une personne seule ou 22 096 € pour un couple,
- b) **3,8 %** (sans changement) pour un revenu fiscal compris entre 11 018 € et 14 404 € pour une personne seule ou entre 16 902 € et 22 096 € pour un couple,
- c) **0 %** (sans changement) pour un revenu fiscal inférieur à 11 018 € pour une personne seule ou à 16 902 € pour un couple.

### **Prélèvement, sur les pensions, de l'impôt sur le revenu**

L'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a institué le prélèvement de l'impôt sur le revenu sur les salaires et les prestations sociales constituant un revenu de remplacement (indemnités journalières, pensions d'invalidité, indemnités de chômage.....et retraites).

Cette révolution fiscale devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Du fait du changement de Gouvernement survenu à l'issue des élections présidentielles, le prélèvement à la source a été reporté d'une année par l'ordonnance du 22 septembre 2017 permettant ainsi de poursuivre la période de test et d'apporter quelques adaptations au dispositif.

### **LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

**Le Conseil d'administration** a tenu trois réunions :

- 3 février : installation du nouveau Conseil d'administration et des nouvelles commissions suite aux élections, le 25 janvier 2017, des délégués des personnels siégeant dans ces instances.  
Une formation sur le régime de retraite, l'action sociale et le fonctionnement de la caisse a été dispensée, courant mars, aux nouveaux délégués qui le souhaitaient.
- 23 juin : approbation du compte de résultat de l'exercice 2016, sur avis favorable du commissaire aux comptes,
- 18 décembre : vote des budgets de gestion administrative et d'action sociale pour l'exercice 2018.

**La commission d'inaptitude** s'est réunie trois fois ; les 16 mars, 1<sup>er</sup> juin et 14 septembre 2017. Quatre dossiers ont été étudiés qui ont tous abouti à l'attribution de pensions de retraite anticipée pour inaptitude.

### **EVENEMENT PARTICULIER**

Le 7 mars 2017, la directrice de la CROPERA a été auditionnée sur les incidences financières des missions inter-régimes sur les petits régimes par Madame Anne ÉMERY-DUMAS, sénatrice de la Nièvre et Monsieur Gérard ROCHE, sénateur de la Haute Loire, membres de la Mission d'Evaluation et de Contrôle de la Sécurité Sociale (MECSS) auprès de la Commissions des affaires sociales du Sénat.

Les deux sénateurs ont publié leur rapport le 20 juillet 2017.

## LA GESTION COURANTE

En 2017, la Caisse de retraites a procédé à :

- **172** affiliations contre 232 en 2016,
- **67** liquidations de pensions contre 73 en 2016,
- **1** validation rétroactive de services contre 5 en 2016 (7 demandes en cours de traitements)

Dans le cadre de ses relations avec ses assurés actifs ou retraités, la Caisse a enregistré plus de **1 453** courriers à l'arrivée et **1 283** au départ. De plus, il a été procédé à l'envoi de plus de **6 442** courriers groupés et à environ **22 462** paiements par virements informatiques.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au droit à l'information des assurés, la Caisse de retraites a reçu, dans le cadre de l'**Entretien Individuel Retraite**, **158** assurés qui ont ainsi pu obtenir des évaluations de retraite selon différentes hypothèses d'âges de cessation d'activité.

**49** autres rendez-vous ont été sollicités en dehors de l'EIR concernant soit des départs définitifs en retraite soit des motifs divers tels que le rachat d'années d'études, les avantages pour enfants, les pensions de réversion ce qui porte à **207** le nombre total d'entretiens menés en **2017** contre 182 en 2016 et 206 en 2015.

## LE BILAN DU REGIME

### Les recettes

Elles ont augmenté de **4,23 %** passant de 26 154 015 € en 2016 à **27 260 332 €** en 2017.

Ces recettes ont été principalement constituées par :

- **14 092 565 €** de subvention de l'Etat soit une augmentation de **1,80 %** et représentant **51,70 %** de la totalité des recettes,
- **12 142 768 €** de cotisations soit une augmentation de **5,32 %** par rapport à l'exercice précédent,
- **1 017 797 €** de droits de billetterie soit une très forte augmentation de **31,44 %** par rapport aux 774 357 € de 2016,

La hausse de **6,97 %** des recettes propres de la Caisse a amélioré son autofinancement qui est passé de 47,07 % en 2016 à **48,30 %** en 2017.

### Les charges

Avec une progression de **2,74 %**, les charges 2017 se sont élevées à **27 426 581 €**.

Les charges techniques : **26 626 546 €** contre 25 911 877 € en 2016 soit **+ 2,76 %**.

Elles comprennent les dépenses de retraite (pensions d'ancienneté, de réversion, d'orphelin et d'invalidité) et les dépenses d'action sociale. Elles se répartissent de la façon suivante :

- **96,72 %** au titre des dépenses de retraite qui ont progressé de **2,78 %** passant ainsi de 25 809 528 € à **26 526 125 €**.

Les nouvelles modalités de revalorisation ont conduit, au 1<sup>er</sup> avril 2017, à revaloriser les pensions pour invalidité de **0,3%**, et au 1<sup>er</sup> octobre les pensions d'ancienneté, de réversion et d'orphelin de **0,8 %**.

- **0,36%** pour les dépenses d'action sociale qui ont affiché une baisse de **3,05 %** passant de 102 053 € à **98 942 €**.

Les charges de gestion administrative :

- En dépit d'une augmentation de **2,24 %**, les dépenses de gestion se sont limitées à **800 035 €**, représentant **2,92 %** des dépenses totales contre 2,93 % en 2016.
- Les dépenses d'investissement ont concerné la poursuite du renouvellement du parc informatique de la Caisse de retraites.
- Les charges exceptionnelles qui, en 2016 s'étaient limitées à 9,40 €, sont passées en 2017 à **6 454,98 €** en raison du non remboursement par Pôle emploi des cotisations du précédent directeur de la Caisse de retraites.

## La présentation du résultat du bilan

Une fois encore, 2017 s'affiche comme une année déficitaire. Toutefois, à la clôture de l'exercice, le déficit constaté de **166 249 €** s'est avéré inférieur au déficit prévisionnel qui avait été estimé lors de l'élaboration du projet de budget fin 2016 à **415 595 €**.

Ce nouveau déficit diminue encore la réserve technique qui de 4 900 485,46 € passe à **4 734 236,39 €**.

Ce montant peut, malgré tout, encore garantir l'équivalent de deux échéances de pensions.

## Taux d'exécution du budget prévisionnel 2017 :

- Dépenses : **100,63 %**.
- Recettes (hors amortissement): **101,57 %**.



## 1 – GESTION TECHNIQUE

### 11 - LES CHARGES

	2016	2017	évolution %	structure	
				2016	2017
<b>GESTION TECHNIQUE</b>					
Pensions	25 809 528,28	26 526 124,82	2,78	96,69	96,72
<i>Droits propres</i>	23 163 420,62	23 871 054,99			
<i>Droits dérivés</i>	2 646 107,66	2 655 069,83			
Action sociale	102 052,62	98 941,86	-3,05	0,38	0,36
Admission en non-valeur	296,46	1 479,72			
<b>TOTAL GESTION TECHNIQUE</b>	<b>25 911 877,36</b>	<b>26 626 546,40</b>	<b>2,76</b>	<b>97,07</b>	<b>97,08</b>
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>					
Gestion courante hors informatique	199 601,60	183 174,30	-8,23	0,75	0,67
Gestion liée au développement de l'informatique	178 463,10	185 576,73	3,99	0,67	0,68
Charges de personnel	404 413,14	431 284,01	6,64	1,51	1,57
<b>Total GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>782 477,84</b>	<b>800 035,04</b>	<b>2,24</b>	<b>2,93</b>	<b>2,92</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>26 694 355,20</b>	<b>27 426 581,44</b>	<b>2,74</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

## 111- LES PENSIONS

En 2017, elles ont représenté 96,72 % de la totalité des dépenses en conformité avec le taux de 97 % stabilisé depuis plusieurs années.

### 111-1 La revalorisation des pensions

Les pensions d'inaptitude ont été revalorisées de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril et les pensions de vieillesse de 0,8 % au 1<sup>er</sup> octobre.

### 111-2 Les dépenses de pensions par catégorie en 2016 et 2017

	Montants annuels		% 17/16	Effectif moyen		% 17/16	Moyennes unitaires annuelles		% 17/16
	2016	2017		2016	2017		2016	2017	
<b>DROITS DIRECTS</b>									
<b>Avantage principal</b>	22 717 884	23 425 042	3,11	1 422	1 434	0,84	15 976	16 335	2,25
Ancienneté	13 289 016	12 820 066	-3,53	642	616	-4,05	20 699	20 812	0,55
Ancienneté 11bis	809 760	781 002	-3,55	239	228	-4,60	3 388	3 425	1,09
Ancienneté nouvelle réglementation	6 400 487	7 547 507	17,92	379	428	12,93	16 888	17 634	4,42
Inaptitude + de 60 ans	1 782 688	1 775 249	-0,42	131	131		13 608	13 552	-0,41
Inaptitude	435 629	500 914	14,99	30	30		14 521	16 697	14,99
Coordination	304	304		1	1		304	304	
<b>Majoration pour enfants</b>	445 537	446 013	0,11						
<b>Total</b>	<b>23 163 421</b>	<b>23 871 055</b>	<b>3,05</b>	<b>1 422</b>	<b>1 434</b>	<b>0,84</b>	<b>16 289</b>	<b>16 646</b>	<b>2,19</b>
<b>DROITS DERIVES</b>									
<b>Avantage principal</b>	2 604 012	2 607 200	0,12	359	360	0,28	7 254	7 242	-0,17
Réversion	2 571 570	2 566 996	-0,18	347	344	-0,86	7 411	7 462	0,69
Orphelins	32 442	40 204	23,93	12	16	33,33	2 704	2 513	-7,06
<b>Majorations pour enfants</b>	42 095	47 870	13,72						
<b>Total</b>	<b>2 646 107</b>	<b>2 655 070</b>	<b>0,33</b>	<b>359</b>	<b>360</b>	<b>0,28</b>	<b>7 371</b>	<b>7 375</b>	<b>-0,05</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 809 528</b>	<b>26 526 125</b>	<b>2,77</b>						
Effectif moyen				1 781	1 794	0,73			
Moyenne unitaire générale							14 492	14 786	2,03

En 2017, les montants mensuels minimum et maximum de pensions d'ancienneté ont été respectivement de 13,74 € et 5 883,13 €.

Les caractéristiques des catégories d'emplois, les salaires correspondants servant de base au calcul des pensions et la durée de services étant des éléments variables, les moyennes des pensions peuvent être assez différentes d'une année sur l'autre, selon le nombre de pensionnés par classe d'âge et par catégorie professionnelle.

## 112 - L'ACTION SOCIALE

Le budget 2017 de **120 000 €** a été exécuté à hauteur de **82,45 %** soit **98 941 €**.

### Les aides

Comme les années précédentes, trois types d'aides dominent largement les autres :

- Les secours : **46 aides** accordées pour un montant total de **27 169 €**. Les principaux motifs de demandes tournent toujours autour des impôts et des loyers.
- La consommation d'énergie : **42 aides** pour un montant total de **20 566 €**.
- Les dépenses de santé : **21 aides** pour un montant total de **8 334 €**.

Les demandes concernant les autres d'aides restent constantes et sont toutes, quelle que soit le type d'aide, inférieures à 10.

Seule exception, les aides à la scolarité des orphelins dont le nombre est passé de 8 à 11.

### Les frais de gestion des aides

La réalisation de gros travaux d'habitat ne se faisant quasiment jamais dans le cadre d'un PACT, la caisse n'a pas eu à financer le moindre diagnostic.

L'attribution de l'A.R.D.H. en revanche, a fait l'objet de deux évaluations à domicile pour la somme dérisoire de **232 €**.

Enfin, l'envoi des chocolats de Noël qui ont bénéficié à **20 personnes** a coûté **421 €**.

## 12 -LES RESSOURCES

Les ressources du régime sont assurées par trois types de financements :

- les cotisations salariales et patronales,
- la subvention de l'Etat,
- les droits sur places.

	2016	2017	évolution %	structure	
				2016	2017
Cotisations salariales	5 443 268,09	5 837 555,41	7,24	20,81	21,41
Cotisations employeur	6 083 527,78	6 301 347,07	3,58	23,26	23,12
Reversement de cotisations	2 487,01	3 865,89	55,44	0,01	0,01
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>	<b>11 529 282,88</b>	<b>12 142 768,37</b>	5,32	<b>44,08</b>	<b>44,54</b>
Remboursement FSV	6 224,58	6 587,97	5,84	0,03	0,03
Remboursement FSI					
Droits sur les places	774 357,25	1 017 797,20	31,44	2,96	3,73
Frais de gestion FSV	311,23	312,00	0,25		
Frais de gestion FSI					
Divers produits techniques					
Produits nets sur cessions de VMP	17,21	0,00			
Produits exceptionnels	7,07	301,83	4269,16		
<b>TOTAL DES RECETTES PROPRES</b>	<b>12 310 200,22</b>	<b>13 167 767,37</b>	6,97	<b>47,07</b>	<b>48,30</b>
Subvention de l'Etat	13 843 815,00	14 092 565,00	1,80	52,93	51,70
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>26 154 015,22</b>	<b>27 260 332,37</b>	4,23	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

## 121- LES COTISATIONS

Le montant des cotisations est déterminé par :

- un taux,
- une assiette qui dépend de la masse salariale correspondant aux effectifs et aux salaires.

### 121-1 Les taux des cotisations

	Taux salarié	Taux employeur	Total
du 01/01/2016 au 31/12/2016	8,10%	9,05%	17,15%
du 01/01/2017 au 31/12/2017	8,52%	9,20%	17,72%

### 121-2 L'assiette des cotisations

	2016	2017	Evolution en %
Opéra national de Paris	67 105 171,41 €	67 883 403,85 €	1,16

### 121-3 Le montant des cotisations

	2016	2017	Evolution en %
Cotisations courantes	11 505 120,13 €	12 030 229,58 €	4,56
Cotisations de validation, régularisations et transferts	21 675,74 €	108 672,90 €	401,35
Reversement de cotisations article 58	2 487,01 €	3 865,89 €	55,44
<b>Total</b>	11 529 282,88 €	12 142 768,37 €	5,32

En 2017, l'ensemble des cotisations a augmenté de **5,32 %** ce qui a contribué à améliorer l'autofinancement du régime passé à **45,78 %** contre **44,67%** en 2016.

### 122 - LES DROITS SUR LES PLACES

Cette recette correspond à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris (Garnier et Bastille). Le montant est égal à **1,271 %** des recettes de billetterie.

En 2017, cette recette, de **1 017 797,20 €**, a été de **31,44 %** bien supérieure à celle de 2016.

### 123 – LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES

Il s'agit du remboursement, par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), des allocations versées par la Caisse de retraites, au cours de l'exercice précédent, aux pensionnés qui en ont obtenu le bénéfice.

Une seule personne bénéficie aujourd'hui de cette allocation.

	2016	2017	Evolution en %
Allocations FSV	6 224,58 €	6 587,97 €	
Frais de gestion et régularisation	311,23 €	312,00 €	
<b>Total</b>	6 535,81 €	6 899,97 €	+5,57

## 124 - LA SUBVENTION DE L'ETAT

Le montant de la subvention de l'Etat varie selon les besoins du régime, l'état de sa trésorerie, et, le cas échéant, les mises en réserve décidées par le Parlement.

Après une augmentation de 1,09 % en 2016, la dotation 2017, de **14 092 565 €**, a affiché une augmentation de **1,80 %**.

Calendrier et montants des versements de la subvention de l'Etat :

2016		2017	
Dates des crédits	Montants	Dates des crédits	Montants
25.02.2016	4 568 459,00 €	17.02.2017	4 650 546,00 €
06.06.2016	4 568 459,00 €	10.05.2017	4 650 546,00 €
22.11.2016	4 706 897,00 €	11.10.2017	4 791 473,00 €

## 125 - LES PRODUITS FINANCIERS

Depuis 1997, les disponibilités de la Caisse de retraites étaient placées en SICAV monétaires (FONSICAV).

Le compte titres de la Caisse des dépôts et consignations demeure clos depuis la décision prise par le Conseil d'administration de décembre 2016 en réaction aux intérêts négatifs qui commençaient à apparaître.

## 126 – LA STRUCTURE FINANCIERE

Bien que n'étant pas officiellement qualifiée de subvention d'équilibre, la dotation de l'Etat n'en joue pas moins le rôle puisque celle-ci fluctue en fonction des ressources propres du régime et de ses prévisions de dépenses.

Ainsi le passage de 47,07 % de recettes propres en 2016 à **48,30 %** en 2017 a permis de ramener le pourcentage de la subvention de l'Etat de 52,93 % à **51,70 %**, le montant en lui-même ayant en revanche augmenté de **1,80 %**.

## 12 -LES RESSOURCES

### 131- LES EFFECTIFS DE PENSIONNES AU 31 DECEMBRE 2017

<u>Les variations par type de pension</u>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>évolution</b>
<b>droits directs</b>	1416	1442	+ 1.84 %
ancienneté	1022	1057	
ancienneté (- 10 / 15 ans)	233	223	
invalidité de + de 60 ans	131	132	
invalidité	28	28	
coordination	2	2	
<b>droits dérivés</b>	354	354	-
réversion	342	339	
orphelins	12	15	
total des bénéficiaires	1770	1796	+ 1,47 %
<b>avantages complémentaires</b>	269	271	+ 0,74 %
majorations enfants	268	270	
fonds de solidarité vieillesse	1	1	
fonds de solidarité invalidité	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>2 039</b>	<b>2 067</b>	<b>+1,37 %</b>

L'évolution des effectifs de retraités constatée en 2017 résulte des flux de pensions suivants :

	<b>Pensions nouvelles</b>	<b>Pensions éteintes</b>	<b>Pensions suspendues</b>	<b>Changement de catégorie</b>	<b>Variation</b>
ancienneté	62	27			+35
ancienneté (-10 /15 ans)	-	10			-10
invalidité + 60 ans	-	4		+5	+1
invalidité	7	2		- 5	-
coordination	-	-			-
réversion	17	20			-3
orphelins	6	3			+3
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>66</b>		<b>-</b>	<b>+ 26</b>

### 132 - LES EFFECTIFS DE COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2017

L'affiliation au régime spécial de l'Opéra avait été maintenue, depuis le 1er mai 1990, pour les personnels du T.N.O.P. restés en service à la Salle Favart. Les cotisations étaient versées par l'Opéra-Comique dans les mêmes conditions que pour les personnels de l'Opéra de Paris. En 2017 cette situation s'est éteinte.

Effectif		2016	2017	Evolution en %
Opéra national de Paris	CDI	1509	1 492	- 1,13 %
	CDD	443	463	+4,51 %
	TOTAL	1952	1955	+0,15 %
Opéra-Comique	CDI	3	0	-
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1952</b>	<b>1955</b>	<b>+0,15%</b>

### 133 – LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

Le rapport démographique est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé. En 2017, il est de **1,08** au lieu de **1,10** en 2016. Le rapport démographique pondéré est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé pondéré par le taux de réversion, soit 50 %. En 2017, il est de **1,20** au lieu de **1,22** en 2016. Ce rapport reste stable depuis plusieurs années.

## 14 – LES PRECOMPTE SUR PENSIONS

### 141 - LES TAUX

La Caisse de retraites effectue des précomptes sur les montants bruts des pensions.

#### 141-1 La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger

Cette cotisation, de 3,20 % (inchangée depuis 2005), concerne tous les pensionnés français résidant fiscalement hors du territoire national ainsi que tous les retraités de nationalité étrangère justifiant d'au moins 15 ans d'activité en France. Elle ne concerne en revanche ni Monaco ni le Canada.

Les retraités de nationalité étrangère, qui ne justifient pas des 15 ans précités, ne sont pas assujettis et de ce fait ne bénéficient pas d'une couverture maladie.

Les ressortissants de la CEE (français compris) qui bénéficient d'une couverture maladie dans un des pays de la CEE où ils résident ne sont pas assujettis à cette cotisation.



### 141-2 La contribution sociale généralisée (CSG) depuis 1991

Deux taux sont définis en fonction de la situation fiscale des intéressés. Les retraités imposables sur le revenu sont assujettis au taux de droit commun. Les retraités non imposables sont soit exonérés, soit assujettis à un taux réduit, en fonction de leur revenu fiscal de référence. Sont assimilés à ces derniers, les retraités dont la « cotisation » d'impôt est inférieure au seuil de recouvrement. Cette contribution, versée à l'URSSAF de Paris, est affectée au FSV.

### 141-3 La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) depuis 1996

Cette contribution, versée à l'URSSAF de Paris, est affectée à la CADES.

Assurance maladie pour les pensionnés résidant fiscalement à l'étranger		CSG		CRDS	
Date d'effet	Taux	Date d'effet	Taux	Date d'effet	Taux
01.01.2005	3,20 %	01.02.1991	1,10 %	01.02.1996	0,50 %
		01.07.1993	2,40 %		
		01.07.1997	3,40 %		
		01.01.1998	6,20 %		
		01.01.2005	6,60 %		

### 141-4 La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013

Cette contribution, instaurée par l'article 17 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 en complément de l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles, demeure fixée à 0,30 % du montant brut de la pension servie.

Tout comme la CSG, la CASA est prélevée mensuellement, par la Caisse de retraites. Elle n'est pas déductible du montant imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

## 142 – LES MONTANTS

En 2017, les prélèvements sociaux ont globalement rapporté **1 819 958 €** dont **71 651 €** de CASA. Or CASA, les prélèvements sociaux ont progressé de **2,97%**.

## 2- GESTION ADMINISTRATIVE

		2016	2017	évolution %	structure	
					2016	2017
<b>60</b>	<b>Achats</b>					
6061	EDF-GDF	1 047,68	1 169,72	11,65		
6064	Fournitures	5 034,08	4 384,24	-12,91		
		<b>6 081,76</b>	<b>5 553,96</b>	<b>-8,68</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>					
6132	Loyer des locaux	72 338,60	72 338,60			
6135	Location machines	11 638,28	11 638,28			
614	Charges locatives	7 639,81	9 389,62	22,90		
615	Entretien et réparations	5 134,44	3 450,28	-32,80		
616	Assurances	1 294,90	1 296,50	0,12		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	-		
618	Documentation et colloques	80,01	353,40	441,69		
		<b>98 126,04</b>	<b>98 466,68</b>	<b>0,35</b>	<b>0,37</b>	<b>0,36</b>
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>					
6226	Honoraires avocats	2 400,00	3 000,00	25,00		
622610	H. reconnaissance invalidité	1 231,20	1 018,80	-17,25		
622620	Indemnité déplacement médecin	0,00	0,00	-		
622630	Honoraires commissaire aux comptes	5 941,20	6 039,84	1,66		
622800	Honoraires informaticien	168 090,51	173 424,65	3,17		
622883	Numérisation (partenariat CDC)	0,00	0,00	-		
622884	GIP info retraite (envoi RIS)	210,92	223,56	5,99		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	-		
623	Publicité, publications, relations publiques	1 276,15	2 636,71	106,61		
6238	Dons et libéralités	300,00	300,00	-		
624	Transports administratifs	0,00	0,00	-		
625	Frais déplacements, missions, réception	737,69	781,46	5,93		
6261	Frais postaux et télécommunications	12 096,05	8 604,09	-28,87		
6262	Frais liaisons IP	8 650,58	8 658,88	0,10		
627	Services bancaires et assimilés	3 228,43	1 005,04	-68,87		
6282	Assistance informatique	1 722,01	1 723,20	0,07		
6283	Frais formation professionnelle	1 613,92	1 748,28	8,33		
6286	Nettoyage des locaux	4 901,92	4 950,84	1,00		
6288	Autres services rendus	0,00	0,00	-		
		<b>212 400,58</b>	<b>214 115,35</b>	<b>0,81</b>	<b>0,80</b>	<b>0,78</b>
	sous-total dépenses de fonctionnement	<b>316 608,38</b>	<b>318 135,99</b>	<b>0,48</b>		
<b>63</b>	<b>Impôts</b>					
6311	Taxe sur les salaires	30 124,07	30 971,20	2,81		
6351	Impôts locaux	4 961,48	4 917,32	-0,89		
	sous-total	<b>35 085,55</b>	<b>35 888,52</b>	<b>2,29</b>	<b>0,13</b>	<b>0,13</b>
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>					
6411	Salaires	266 054,83	284 753,99	7,03		
64141	Indemnité de responsabilité	5 379,96	5 379,96	-		
64142	Indemnités de transport	1 892,38	2 148,35	13,53		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	125 574,38	132 984,81	5,90		
6477	Participation titres restaurant	5 511,59	6 016,90	9,17		
	sous-total	<b>404 413,14</b>	<b>431 284,01</b>	<b>6,64</b>	<b>1,51</b>	<b>1,57</b>
<b>6552</b>	<b>Contribution GIP et CNTDF</b>	1 436,00	1 708,00	18,94		
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	9,40	6 454,98			
<b>6811</b>	<b>Dotation aux amortissements</b>	24 925,37	6 563,54	-73,67	<b>0,10</b>	<b>0,02</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>782 477,84</b>	<b>800 035,04</b>	<b>2,24</b>	<b>2,93</b>	<b>2,92</b>
	<b>Comparées au total des dépenses</b>	<b>26 694 355,20</b>	<b>27 426 581,44</b>	<b>2,74</b>		

## 21- DEPENSES DE GESTION

Les dépenses de gestion ont augmenté de **2,24 %**, passant de 782 478 € à **800 035 €**. Toutefois, leur part dans les charges globales de la Caisse de retraites reste quasi stable : **2,92 %** en 2017 contre 2,93 % en 2016.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### 211 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Elles se sont élevées à **431 284,01 €** en 2017 contre 404 413,14 € en 2016 soit **+ 6,64 %**. Cette augmentation a essentiellement résulté de l'engagement en CDD, à temps très partiel, d'octobre 2016 à fin mars 2018, d'un informaticien recruté exclusivement pour l'élaboration et la mise en œuvre du prélèvement, sur les pensions, de l'impôt sur le revenu.

L'augmentation tient également compte des évolutions légales de carrière des salariées de la caisse.

### 212 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de **0,48 %** passant de 316 608,88 € en 2016 à **318 135,99 €** en 2017 soit 1 527,11 € de dépenses supplémentaires liées exclusivement à de légères augmentations imposées à la caisse.

### 213 LES AUTRES DEPENSES DE GESTION

- a) **la taxe sur les salaires** a augmenté de **2,81 %** et passant de 30 124 ,07 € en 2016 à **30 971,20 €** en 2017,
- b) **les impôts locaux** ont très légèrement baissé (**- 0,89 %**) et ont ainsi été ramenés de 4 961,48 € en 2016 à **4 917,32 €** en 2017,
- c) **le montant des amortissements** ont également baissé en raison de l'arrivée en fin d'amortissement de certains matériels. Le montant est ainsi passé de 24 925,37 € en 2016 à **6 563,54 €** en 2017 (**-73,67 %**).

## 22 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **6 058,80 €** soit une dépense raisonnable.

## 23 – LES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION

Le développement de la gestion des systèmes et des relations entre organismes de sécurité sociale répond aux nouvelles obligations qui leur sont imposées par les pouvoirs publics, soit pour permettre l'octroi de nouveaux droits, soit pour améliorer le contrôle des prestations.

### % des dépenses du système d'information dans les dépenses de gestion

Le pourcentage des dépenses du système d'information est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'informatique.

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4,47	2,68	9,01	8,18	11,02	11,23	14,32	25,47	16,36	22,96	23,39	23,95

## 3 – LA PRESENTATION DU BILAN

## 31 – LE BILAN

ACTIF(en €)	Exercice 2017			Exercice 2017
	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	179 613,77	178 286,92	1 326,85	2 408,85
Diverses autres immobilisations incorporelles*(201, 203, 206, 208, 232, 237)				
<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains (211)				
Agencements, aménagements de terrains(212)				
Constructions (213)				
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	89 800,36	68 900,33	20 900,03	20 322,77
Installations techniques, matériel et outillage industriels (215)				
Immobilisations corporelles reçues en affectation (22)				
Immobilisations corporelles en cours (231)				
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)				
Immobilisations corporelles mises à disposition (24)				
<b>- IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Titres de participation et parts (261)				
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)				
Autres formes de participation et créances rattachées à des participations (266, 267, 268)				
Titres immobilisés (271, 272, 273)				
Prêts (274)				
Dépôts et cautionnements versés (275)				
Autres créances immobilisées (276)				
Contributions exceptionnelles (277)				
<b>Total actif immobilisé</b>	269 414,13	247 187,25	22 226,88	22 731,62
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>- STOCKS ET EN-COURS (3)</b>				
<b>- FOURNISSEURS, INTERMEDIAIRES SOCIAUX ET PRESTATAIRES DEBITEURS (409)</b>				1 009,97
<b>- CREANCES D'EXPLOITATION</b>				
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	1 308 469,64		1 308 469,64	1 346 356,65
Personnel et comptes rattachés (42x)				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43x)				6 434,92
Entités publiques (44x)				
Organismes et autres régimes de sécurité sociale ** (45x)	899,97		899,97	531,08
Débiteurs divers (46x)	5 978,57		5 978,57	7 087,26
<b>- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)</b>				
<b>- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486)</b>				
<b>- DISPONIBILITES</b>				
Valeurs mobilières de placement (50)				
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	3 676 795,65		3 676 795,65	3 786 595,68
Autres trésoreries (52, 53, 54)				
<b>Total actif circulant</b>	4 992 143,83		4 992 143,83	5 148 020,29
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>	5 261 557,96	247 187,25	5 170 751,91	5 170 751,91

\* dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

\*\*dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

<b>PASSIF(en €)</b>	<b>EXERCICE 2017</b> avant affectation	<b>EXERCICE 2016</b> avant affectation	<b>EXERCICE 2017</b> après affectation	<b>EXERCICE 2016</b> après affectation
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>				
- DOTATIONS, APPORTS (102)				
- BIENS REMIS EN PLEIN PROPRIETE AUX ORGANISMES (103)				
- ECARTS DE REEVALUATION (105)				
- RESERVES (COMBINEES) (106)	4 900 485,46	5 440 825,44	4 734 236,39	4 900 485,46
Régimes de base (ou branches)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- REPORT A NOUVEAU (COMBINE)(SOLDE CREDITEUR OU DEBITEUR) (11)				
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- RESULTAT DE L'EXERCICE (COMBINE)(EXCEDENT OU DEFICIT)(12)	-166 249,07	- 540 339,98		
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)				
- PROVISIONS REGLEMENTEES (14)				
<b>Total capitaux propres</b>	4 734 236,39	4 900 485,46	4 734 236,39	4 900 485,46
<b><u>PROVISIONS (15)</u></b>				
- PROVISIONS POUR RISQUES (GESTION COURANTE) (151)				
- PROVISIONS POUR RISQUES (GESTION TECHNIQUE) (152)	0,00	0,00	0,00	0,00
- PROVISIONS POUR IMPOTS (155)				
- PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (157)				
- AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)				
<b>Total provisions pour risques</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b><u>DETTES FINANCIERES</u></b>				
- EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT * (164, 519)				
- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS (165)				
- EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES (167)				
- AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (168)				
- DETTES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS (171, 174, 178)				
- DETTES ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE * (175)				
<b>Total dettes financières</b>				
<b><u>AUTRES DETTES</u></b>				
- COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS (419)				
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)				
Clients créditeurs** (4191,4196 à 4198)				
- FOURNISSEURS DE BIENS, PRESTATAIRES DE SERVICES ET COMPTES RATTACHES (401, 403, 4081)	18 816,48	16 222,79	18 816,48	16 222,79
- FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES (404, 405, 4084)				
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS AUX ASSURES ET ALLOCATAIRES (406), (4086)	22 654,02	27 850,79	22 654,02	27 850,79
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS A DES TIERS (407,4087)	1 908,60	1 244,81	1 906,60	1 244,81
- PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES (42x)	29 838,52	30 074,54	29 838,52	30 074,54
- SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX (43x)	34 273,66	32 588,04	34 273,66	32 588,04
- ENTITES PUBLIQUES (44x)	8 626,47	8 392,27	8 626,47	8 392,27
- ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE***(45)	157 262,89	147 471,98	157 262,89	147 471,98
- CREDITEURS DIVERS (46x)	6 753,68	6 421,23	6 753,68	6 421,23
- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)				
- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (487)				
<b>Total autres dettes</b>	280 134,32	270 266,45	280 134,32	270 266,45
<b>TOTAL PASSIF (II)</b>	5 014 370,71	5 170 751,91	5 014 370,71	5 170 751,91

\* dont concours bancaires courants,

\*\* dont avances et acomptes reçus sur commandes

\*\*\* dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

## 32 – LE DETAIL DES RESERVES

Années	Montant en euros
Total des réserves au 31 décembre 2005	5 042 340,32
Résultat fin 2006	-191 349,29
Total des réserves au 31 décembre 2006	6 233 689,61
Résultat fin 2007	-2 010 935,79
Total des réserves au 31 décembre 2007	4 222 753,82
Régularisation congés payés (CA du 20 juin 2008)	- 34 810,61
Résultat fin 2008	-1 392 514,87
Total des réserves au 31 décembre 2008	2 795 428,34
Résultat fin 2009	-77 861,81
Total des réserves au 31 décembre 2009	2 717 566,53
Résultat fin 2010	1 577 271,81
Total des réserves au 31 décembre 2010	4 294 838,34
Résultat fin 2011	723 852,74
Total des réserves au 31 décembre 2011	5 018 691,08
Résultat fin 2012	1 084 430,19
Total des réserves au 31 décembre 2012	6 103 121,27
Résultat fin 2013	-69 076,74
Total des réserves au 31 décembre 2013	6 034 044,53
Résultat fin 2014	-104 467,09
Total des réserves au 31 décembre 2014	5 929 577,44
Résultat fin 2015	-488 752,00
Total des réserves au 31 décembre 2015	5 440 825,44
Résultat fin 2016	- 540 339,98
Total des réserves au 31 décembre 2016	4 900 485,46
Résultat fin 2017	- 166 249,07
Total des réserves au 31 décembre 2017	- 4 734 236,39

La différence entre le montant des réserves après affectation du résultat (4 734 236,39 €) et le montant des immobilisations (22 226,88 €), donne le montant du fonds de roulement disponible soit **4 712 009,51 €**.

Celui-ci représente **17,76 %** des charges annuelles de pensions, soit, une sécurité de deux échéances mensuelles.